



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et
collectivités locales

FV

ARRETE N ° 2017/0143 DU 31 août 2017

portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES

Le Sous-Préfet de LANGRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-8, L 2122-14 et L 2122-17,

Vu le code électoral et notamment les articles L 247, L 253 et L 255-4,

Vu la Loi du 20 mars 1915 réglementant l'affichage électoral,

Vu le décès de M. Mikaël DÉCHANET, maire de la commune de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES le 03 août 2017,

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de Langres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Les électrices et les électeurs de la commune de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L 30 à L 40 et R 18 du code électoral, sont convoqués à la mairie de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES le dimanche 1^{er} octobre 2017 afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aurait lieu le dimanche 08 octobre 2017.

ARTICLE 2 – Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Langres – 8 rue Tassel - du lundi 04 septembre au jeudi 14 septembre 2017 aux horaires d'ouverture : de 8 h 45 à 11 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 30, excepté le jeudi 14 septembre 2017 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 4 – Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié dans la commune de SAINT-MARTIN-LES-LANGRES et affiché à la porte de la mairie, et dont une copie sera transmise à titre de compte-rendu à Mme le Préfet de la Haute-Marne, et à titre d'information à M. le Président du Tribunal d'Instance de Chaumont, à M. le Directeur Départemental de la Poste et à M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Langres.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LANGRES, le 31 août 2017




Jean-Marc DUCHÉ